



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

« Un des Meilleurs Apprentis de France »

Session 2026
Promotion Michel BELLANGER
M.O.F en Béton Armé en 1997

I - Préambule :

Chaque année, la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France » organise, le concours :

« UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE »

Ce concours est organisé, avec le concours des Chambres consulaires, des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux, des Rectorats, des organisations professionnelles de tous secteurs des métiers, services et commerces, des centres de formation, des CFA, des Lycées Professionnels, des bénévoles Meilleurs Ouvriers de France et professionnels, des Sociétés partenaires, du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, et ministère par délégation à l'Enseignement et à la formation Professionnels.

II - Objectifs du concours :

Ce concours a pour objectif de participer à la promotion de la voie professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage. Il permet également aux apprentis, apprenants et élèves de développer leur goût du travail bien fait, d'affirmer leur personnalité, leur passion, leur esprit d'initiative, de progresser dans leurs compétences pratiques, d'obtenir la juste récompense de leur effort et de témoigner avec fierté aux yeux de tous de l'efficacité de leur formation aux métiers manuels.

III - Conditions de participation :

Sont admis à participer au concours, les apprentis ou scolaires préparant un diplôme **CAP**, ou **BAC PRO** ou **CS** (Certificat de Spécialisation) **uniquement dans leur première formation professionnelle.**

Sont admis également à participer au concours, les apprentis ou scolaires en formation préparant un des diplômes suivants :

- Le Brevet Technique des Métiers (BTM) Prothèse Dentaire et photographie
- Le Brevet Professionnel Agricole (BPA) niveau III
- Le Brevet des Métiers d'Art (BMA)
- Le Bac Technologique
- Les Titres Professionnels (CQP), seulement dans leur première formation professionnelle.
-

Ils devront être, sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, scolarisés dans un établissement de formation professionnelle public ou privé (lors de la sélection départementale, certaines épreuves finales se déroulant postérieurement dans le trimestre suivant l'année de formation en cours).

Ne sont pas admis à participer au concours M.A.F. :

Les candidats en formation de :

- Brevet Professionnel (B.P) ou (B.T.S) à l'exception des B - P Agricole du niveau III.
- Les titres professionnels après un CAP, Bac-pro, BP...

Pour participer au concours MAF 2026, tous les candidats doivent être âgés de moins de 21ans : (doit être nés après le 1er janvier 2005)

Toutefois, **à titre dérogatoire cette limite peut être portée jusqu'à 23 ans (nés après le 1^{er} janvier 2003)** pour les métiers suivants :

Accompagnement Soins et Service à la Personne, Agent de propreté et d'hygiène des locaux, Arts et techniques du verre, Art du bijou (joaillerie et sertissage), Aéronautique option structure, Barman, Boucher-étal, Charcutier - Traiteur, Cordonnier Bottier, Crémier-Fromager, Dorure sur bois, Ébénisterie, Enseignant d'équitation, Glacier, Horloger, Lapidaire, Maréchalerie, Maroquinerie, Marqueteur, Métiers de la piscine, Métier du Pressing, Mode et Chapellerie, Peintre applicateur revêtement : Option décor, Photographe, Poissonnier Ecailler Traiteur, Podo-Orthésiste, Primeur, Prothésiste dentaire, Restaurateur de meubles anciens, Sculpteur Ornemaniste sur bois, Sellier Harnacheur, Soufflage de verre au chalumeau, Solier moquettiste, Sommelier, Staffeur Ornemaniste et Modèle et Moule en Céramique, Toilettier Canin, Tonnellerie, Tourneur sur bois..

La candidature doit être déposée auprès de la Commission départementale M.A.F où se trouve le lieu de formation (Lycée Professionnel, CFA, ou Maître d'Apprentissage) ou le lieu de résidence principale du candidat. **À cette fin chaque candidat devra s'inscrire obligatoirement par INTERNET** à l'adresse : <http://www.meilleursouvriersdefrance.info>, rubrique concours MAF. Cette préinscription permet l'édition d'une **FICHE D'INSCRIPTION avec un N° de CANDIDAT(E)**,

Un(e) candidat(e) issu(e) d'un département non structuré M.A.F peut être candidat(e) rattaché(e) dans un département comportant une Commission départementale d'Organisation du Concours M.A.F, dans les conditions suivantes :

- accepter et respecter le Règlement général du Concours ;
- avoir des attaches professionnelles ou familiales dans le département d'inscription ;
- être accepté(e) par la Commission départementale M.A.F, seul juge en la matière ;

- Accepter et suivre toutes les dispositions et les décisions prises par la Commission départementale de rattachement (envoi des œuvres...).

La participation d'un(e) seul(e) candidat(e) dans une spécialité au concours départemental reste envisageable, celle-ci ou celui-ci sera alors attaché(e) à un centre d'évaluation afin d'être jugé(e) dans son département ou dans le département le plus proche.

Un(e) candidat(e) n'ayant pas obtenu le titre national de **« Un des Meilleurs Apprentis de France » (médaillon OR national)** peut se représenter dans son métier, s'il remplit les conditions d'âge, et de formation **conformément au règlement général en cours**.

Le-a lauréat-e ayant obtenu le titre national et la médaille d'Or nationale de « Un des Meilleurs Apprentis de France ne peut se réinscrire de nouveau dans ce même métier.

Les candidats de nationalité étrangère, en formation professionnelle initiale dans un établissement de formation en France, en métropole ou d'outre-mer Français, peuvent s'inscrire au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France ».

Toutefois au moment de l'inscription, ils doivent présenter un titre de séjour ou une attestation de séjour valide, y compris jusqu'à la date de remise des médailles nationales. Les candidats mineurs peuvent présenter avant d'obtenir un titre de séjour ou une attestation de séjour, une attestation de prise en charge par Pôle enfance et solidarité par délégation du Conseil départemental de son département dans le cadre d'un jugement de placement.

Chaque candidat(e) devra réaliser son œuvre seul(e), Il ne sera pas admis de travail en équipe.

IV - Inscriptions :

Chaque candidat(e) doit faire son inscription sur internet et télécharger l'attestation parentale au moment de son inscription et la faire signer par le représentant légal (pour les mineurs).

Cette inscription engage ses signataires au total respect du « Règlement Général du concours M.A.F – 2026 ».

Lorsque le jeune s'inscrit au concours MAF, la validation sur le site internet se fait en payant le montant de l'inscription soit : 30 € et par carte bancaire exclusivement, avant la fin des inscriptions qui sont fixée au 31 janvier de l'année suivante..

Si les inscriptions sont effectuées par l'établissement de formation, celui-ci doit obligatoirement régler par CARTE BANCAIRE, au moment de l'inscription. L'établissement pourra se rendre ensuite dans son « espace Ecole » pour récupérer la facture.

Remboursement de l'inscription.

Il est fortement conseillé de prendre connaissance du sujet dans lequel vous souhaitez vous inscrire, sur notre site internet, avant de procéder à votre inscription en ligne car le candidat devra régler son inscription par carte bancaire en ligne. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure, le candidat devra adresser un justificatif à la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France, certifiant son état de santé ou de toute autre difficulté sérieuse ne lui permettant pas de poursuivre le concours.

IMPORTANT :

La fiche d'inscription n'étant plus demandée, dès lors que le paiement par CB est validé, de ce fait le candidat est inscrit automatiquement au concours.

Attention, si vous vous êtes inscrits dans une formation qui n'est pas autorisée par le règlement général, vos frais d'inscriptions de 30 € ne vous seront pas remboursés.

V - Réalisation des œuvres :

Les œuvres seront réalisées conformément au Sujet national présenté par la Commission nationale M.A.F de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France, téléchargeable sur internet à l'adresse : <http://www.meilleursouvriersdefrance.info>.

Le choix du sujet doit correspondre au métier exercé par le candidat.

Les œuvres seront réalisées uniquement par le (la) candidat(e) avec la possibilité de conseils pédagogiques du Professeur, du Formateur ou de son Maître d'Apprentissage. L'œuvre devra être commencée et achevée pendant la durée du contrat ou de la scolarité.

Toute aide pratique d'exécution de l'œuvre sera sanctionnée par l'élimination du candidat ou de la candidate, des contrôles inopinés seront susceptibles d'être effectués à tout moment, les Chefs d'entreprises et d'établissements de Formation professionnelle ne pouvant s'y opposer sans entraîner l'élimination du candidat ou de la candidate.

Une alerte sera envoyée par mail à chaque candidat inscrit dans un métier pour lequel une modification significative sur le sujet aura été faite. Le sujet sera également mis à jour dans son espace candidat avec une petite icône précisant « sujet modifié le (avec la date) ».

Une œuvre évaluée au niveau départemental ne peut pas être retouchée pour l'évaluation régionale ou nationale à l'exception du dossier technique.

Tous les candidats doivent accompagner leur œuvre d'un dossier technique de présentation, s'il est demandé dans le sujet. Ce dossier sera évalué à chaque niveau d'évaluation, il est noté sur / 20.

VI Réception des œuvres :

Avant chaque évaluation et, afin d'assurer l'anonymat, les œuvres ne devront comporter, sous forme d'une étiquette, que le numéro d'inscription du candidat.

L'identification des œuvres et l'anonymat seront assurés dans le secret le plus absolu par les différentes commissions ou par les Présidents des jurys. Sous peine d'élimination, aucun nom ou signe distinctif d'origine ne devront être portés sur les œuvres, les plans, les dessins, les épures, les photographies, les dossiers ou sur les emballages.

VII - La commission nationale d'organisation du concours :

Cette commission nationale de la Société est composée :

- du Président national de la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France »,
- du Président délégué de la Commission nationale du concours M.A.F,
- des Vice-présidents délégués de la Commission nationale du concours M.A.F,
- du Secrétaire de la Commission nationale du concours M.A.F,
- des membres du CODIR de la S.n.M.O.F,
- du Responsable national des sujets
- du Responsable des jurys,
- du Responsable des expositions,
- du Responsable des transports des œuvres,
- du Responsable de l'organisation des épreuves ponctuelles,

Tous étant des « Meilleurs Ouvriers de France » et membres cotisants de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

La définition des responsabilités des membres de la Commission est définie dans un document spécifique.

Seuls, le Président national de la S.n.M.O.F et le Président délégué de la Commission nationale ont pouvoir pour intervenir en tout lieu, en toute circonstance et à tous niveaux d'organisation. Leurs voix sont prépondérantes et leurs décisions sont sans appel.

Le mandat des responsables est égal à la durée d'une session. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf opposition qui doit être déposée à la S.n.M.O.F, 60 jours avant l'ouverture de la session fixée au 30 septembre de chaque année.

La Commission Nationale d'Organisation du Concours M.A.F :

- Fixe le calendrier de la session ;
- Arrête la classification des branches professionnelles et des métiers mis en concours ;
- Propose pour approbation toute innovation ou amélioration au Bureau national et C-A ;
- Recherche des Responsables métiers (responsables des sujets et des évaluations) ;
- Contrôle et fait respecter le niveau de qualification demandé, les conditions d'inscription et en règle générale, a droit de regard et d'intervention à tous les niveaux de l'organisation dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes et sous le contrôle du C-A et du Bureau national ;
- Présente son bilan d'activité à l'Assemblée générale annuelle de la S.n.M.O.F ;
- Apporte les modifications au règlement général du concours en tenant compte des évolutions du concours. Ces modifications seront soumises à l'approbation de C-A ;
- Contrôle la validité des résultats des évaluations ;
- À la charge complète de l'organisation du concours. Aucune modification ne sera prise sans que le Président délégué ou Vice-président de la commission en soit informé.

VIII - Les Commissions départementales et régionales :

Les Commissions sont composées d'au moins et si possible :

- Un Président délégué M.O.F ou d'un représentant par délégation,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Des membres actifs « Un des Meilleurs Ouvriers de France », et/ou de sympathisants.
- Des Meilleurs Apprentis de France ayant eu le titre dans les concours précédents.

Les commissions départementales et régionales s'engagent à respecter le règlement général et les décisions de la commission nationale d'organisation du concours M.A.F.

IX - Les métiers inscrits au concours :

Les métiers inscrits au concours sont présentés sur une liste par la Commission nationale du concours M.A.F.

La Commission nationale M.A.F peut abroger certains métiers ou en inscrire de nouveaux, chaque année.

X - Déroulement du Concours :

Trois niveaux d'épreuves :

1. Un Concours départemental,
2. Un Concours régional,
3. Un Concours national,

À chaque niveau d'épreuve, il sera procédé à une évaluation spécifique des œuvres.

Le Procès-Verbal d'évaluation au niveau départemental et au niveau régional est à remettre aux Responsables MAF départementaux et régionaux. Il comportera les notes, les attributions de médailles, les observations et les signatures du Président départemental ou régional et des jurés.

Un calendrier prévisionnel des épreuves est présenté en début de chaque année du concours. Il peut être modifié en cours d'année du concours, afin de tenir compte des événements notamment sanitaires et des directives gouvernementales.

XI - Les évaluations :

- Composition des membres participants aux évaluations :

- Un commissaire M.O.F, représentant la SnMOF
- Un Président de jury,
- Le Responsable du métier,
- Des Membres de jury du métier,

Le choix et la nomination des commissaires aux évaluations se font par le Président national délégué M.A.F, ses deux Vice-Présidents M.A.F et de la secrétaire nationale du concours M.A.F, le tout validé par le Président national de la S.n.M.O.F. (Voir fiche spécifique).

- Le Président des Jurys :

Le Président des jurys doit être un « **Meilleur Ouvrier de France** ». Il est nommé à chaque session d'évaluation des œuvres par les Commissions correspondantes (départementale, régionale ou nationale).

Le Président des jurys peut être le Président délégué de la Commission départementale, régionale ou nationale.

- Son rôle :

Le Président des jurys nomme un Président de jury par métier qui doit être un Meilleur Ouvrier de France dans la spécialité concernée.

En cas d'impossibilité, le Président des Jurys nomme une personne dont les compétences seront reconnues dans le métier.

- Il doit préparer les dossiers des évaluations.
- Il préside les séances d'évaluations.
- Il suit les consignes indiquées dans une note spécifique aux Présidents des Jurys.

- Rôle du Président de jury du métier :

Avant chaque évaluation :

Il contrôle l'étiquetage anonyme de chaque œuvre,

Il contrôle que les œuvres présentées aux évaluations correspondent aux descriptions et aux prescriptions du sujet national et que tout autre marque ou signe distinctif peut entraîner l'élimination de l'œuvre.

Il se prémunit d'un dossier d'évaluation comprenant :

- le sujet avec le barème d'évaluation,

- la liste des candidats avec leurs numéros anonymes (cette liste doit être confidentielle). Il est le seul à en connaître le contenu,
- le Procès-verbal.

Le Président de jury de métier préside son jury sous la responsabilité du Président des jurys. Il suit les consignes indiquées dans une note spécifique aux Présidents des Jurys.

- **Composition du jury par métier :**

Chaque jury sera composé d'un minimum de 3 personnes ayant ou ayant eu des fonctions diverses dans le métier concerné (entrepreneur, artisan, professeur technique, formateur, ouvrier hautement qualifié, technicien) reconnues pour leurs valeurs et leurs expériences humaines et professionnelles. Également, les Meilleurs Apprentis de France nationaux peuvent participer aux évaluations.

Tout membre d'un jury doit se récuser si, parmi les candidats se trouve un de ses descendants ou tout autre membre de sa famille ainsi qu'un représentant de son entreprise ou de son établissement de formation professionnelle.

- **Les décisions des jurys sont sans appel :**

Aucune réclamation de candidat (e) ou de tout autre ne sera admise.

Suite aux évaluations, aucune publication de notes ou de nom ne devra être faite par les membres des jurys.

À la demande des candidats non retenus, les appréciations du jury de la spécialité leur seront communiquées, et une attestation de participation pourra être délivrée par le département d'inscription.

- **Opération d'évaluation :**

Le jury est souverain dans sa décision, il utilise le barème de correction fourni par le concepteur du sujet.

Il procède aux opérations d'évaluation des œuvres présentées avec toute la rigueur nécessaire quitte à réévaluer l'ensemble des notes avant l'attribution des médailles et titres.

Pour les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales, les opérations d'évaluation nécessitant la présence des candidats se déroulent comme suit et suivant le cas :

Notation en cours d'épreuves : la présence des jurys est indispensable, mais ils éviteront tout contact non nécessaire avec le candidat et s'abstiennent de toute attitude ou remarque en sa présence.

Notation sur épreuves ponctuelles : aucun contact jury/candidat. Des volontaires hors jury assureront la surveillance des épreuves.

Dans tous les cas, aucune personne étrangère au jury ou à la surveillance n'est admise à pénétrer dans les salles de concours ou de jurys sans autorisation formelle du président de Jury.

A l'issue des concours départementaux, les candidats médaillés Or et Argent seront évalués au niveau régional, dans la mesure du respect du règlement général du concours M.A.F.

À chaque niveau d'évaluation et **plus particulièrement au niveau national**, les raisons justifiant l'élimination du candidat, doivent être clairement indiquées par écrit par le Président de Jury national, sur le procès-verbal fourni lors de l'évaluation nationale.

De ce fait, c'est le Président de Jury qui sera en mesure de fournir au candidat, les raisons de la délibération de son jury national. Il suffit pour cela, que le candidat en fasse la demande au siège national à Paris de la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France ».

Particularité pour les métiers de la coiffure et l'esthétique : les professeurs, formateurs et maîtres d'apprentissage ne sont pas autorisés en tant que modèle.

Pour les évaluations nationales et pour chaque spécialité, un commissaire MOF sera désigné par la Commission MAF National pour valider l'organisation et les évaluations le jour du concours.

XII - Attribution des titres et médailles :

1) Évaluation départementale (Or, Argent, Bronze) :

- Une médaille d'Or si l'œuvre est de bonne qualité
- Une médaille d'Argent si l'œuvre comporte des moindres défauts
- Une Médaille de bronze qui est attribuée à titre d'encouragement à des candidats, particulièrement méritants mais dont l'œuvre comporte des défauts ou erreurs jugés relativement mineurs.

Au même rang, **il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'Or où il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT ou celles de BRONZE.**

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

- Médaille d'OR : 16 points et plus,
- Médaille d'ARGENT : 14 et inférieur 16 points,
- Médaille de BRONZE : 12 et inférieur à 14 points.

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

2) Évaluation régionale (Or, Argent) :

Les lauréats médaillés OR et Argent en départemental, participeront à l'évaluation régionale.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

- Médaille d'OR : 17 points et plus
- Médaille d'ARGENT : 15 et inférieur à 17 points

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

Au même rang, **il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'OR où il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT.**

3) Évaluation nationale (Or) :

Seuls les lauréats médaillés en OR région participeront à l'évaluation nationale.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

- Médaille d'OR : 18 points et plus

Au niveau national, les raisons justifiant l'élimination du candidat, doivent être clairement indiquées par écrit par le Président de Jury national, sur le procès-verbal qui lui est fourni lors de l'évaluation nationale.

C'est le Président de Jury, seul, qui sera en mesure de fournir au candidat les raisons de la délibération de son jury national. Il suffit pour cela, que le candidat en fasse la demande au siège national à Paris de la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France ».

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission nationale MAF ou le Président national des jurys pour permettre de trouver un accord.

Il sera attribué aux évaluations nationales **la médaille OR avec le titre de « Un des Meilleurs Apprentis de France » après approbation du jury général composé de membres de la commission MAF.**

N. B. La remise des récompenses du concours national (M.A.F.) se limite uniquement à l'attribution des titres et médailles officiels et conformément au protocole d'accord.

XIII - Remarques :

Les résultats définitifs, pourront être communiqués, à une date ultérieure aux évaluations et il est expressément demandé aux jurys de maintenir le secret le plus absolu sur les opérations des évaluations comme sur les résultats définitifs.

Tout ou partie de ces notes, conseils, directives, etc. sont susceptibles de modifications, ils sont établis en fonction d'un déroulement né de l'expérience, toute suggestion peut être communiquée à la Commission nationale d'Organisation du concours M.A.F. dans la mesure où elle est applicable et constructive.

N. B. Le règlement général du concours M.A.F. doit être bien lu, appliqué et bien respecté par toutes les personnes qui organisent et participent au concours M.A.F.

Tout manquement au règlement général du concours entraînera l'élimination systématique et sans appel du candidat ou de la candidate.

La Commission nationale d'Organisation du concours M.A.F, se réserve l'exclusivité de la délivrance des titres de « Un des Meilleurs Apprentis de France » et le droit de modifier le présent Règlement général du Concours M.A.F en accord avec le Conseil d'Administration de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

Pour chaque évaluation et particulièrement pour les évaluations nationales dites ponctuelles, un commissaire sera nommé par la SnMOF et aura autorité sur l'organisation et le déroulement des épreuves dont le rôle a été défini par la Commission nationale du concours MAF validé par le Conseil d'Administration du 8 janvier 2025.

XIV - Droit à l'image, rectification des données personnelles :

- ***Droit à l'image :***

Chaque candidat inscrit au Concours M.A.F accepte la diffusion de photos prises à l'occasion d'épreuves ou cérémonies organisées par la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France ». Le candidat et/ou son modèle (métiers de la coiffure et esthétique) n'acceptant pas ce droit à l'image devront adresser un courrier à la Société nationale des M.O.F dès son inscription auprès du Siège national à Paris.

Le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du Concours M.A.F fait l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L. Dans ce cadre les coordonnées personnelles des candidats peuvent être communiquées aux partenaires de la S.n.M.O.F. Il sera donné suite à toute demande de suppression de données personnelles formulée auprès du Siège national à Paris.

XV - Responsabilités – Assurances :

La « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France » (groupements, départementaux, régionaux, et le national) ne couvre pas les éventuels accidents (transports des personnes et des œuvres, les accidents corporels pendant la réalisation des œuvres et pendant les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales).

Il importe au candidat ou à son Maître d'Apprentissage de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Siège national :

Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France

16, rue Saint-Nicolas

75012 Paris

Tél. : 01 43 42 33 02

Email : concours-maf@mof.fr

Site internet : <http://www.meilleursouvriersdefrance.info>

Lexique du Concours « Un des Meilleurs Apprentis* de France »

(*) Apprenti(e) : personne qui apprend un métier (statut scolaire ou contrat de travail).

Ce règlement général a été validé par les membres du conseil d'administration de la S.n.M.O.F.